

Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation un projet de *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités*. Cette ligne directrice est applicable aux coopératives de services financiers, aux caisses non membres d'une fédération, aux sociétés de fiducie et sociétés d'épargne qui sont régies par les lois administrées par l'Autorité. La date prévue de prise d'effet de la ligne directrice est le 1er janvier 2015.

Cette ligne directrice contient des dispositions qui existaient dans les lignes directrices sur les normes relatives à la suffisance du capital ainsi que de nouvelles dispositions émanant des développements réglementaires.

Les institutions financières et toute personne intéressée à communiquer leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 14 novembre 2014. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Cyrille Bonou
Direction principale de l'encadrement des
institutions financières et de l'assurance-dépôts
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4645
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique :
cyrille.bonou@lautorite.qc.ca

Le 30 octobre 2014